

Biotechnologia_privado_direito da concorrência_Francês, 2005
#direito da concorrência,

LIDC

LIGUE INTERNATIONALE DU DROIT DE LA CONCURRENCE
INTERNATIONAL LEAGUE OF COMPETITION LAW
INTERNATIONALE LIGA FÜR WETTBEWERBSRECHT

**DIRECTIVES DU RAPPORTEUR GENERAL
ET DU RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT
DE LA LIGUE INTERNATIONALE DU DROIT DE LA CONCURRENCE (LIDC)
AUX RAPPORTEURS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX,
PRESIDENTS DE SEANCE
ET PRESIDENTS DES GROUPES NATIONAUX**

Secrétariat Général : 1 rue de Bourg – CP 2273 – 1002 Lausanne (Suisse)
Tél. : +41 (0)21 324 78 00 – Fax : +41 (0)21 324 78 01
www.ligue.org

INDEX

| | Page | |
|--|------|---|
| 1. Préliminaires | 3 | |
| 2. Instructions aux rapporteurs internationaux | | 3 |
| 3. Instructions aux rapporteurs nationaux | 4 | |
| 4. Instructions aux présidents des groupes nationaux | 5 | |
| 5. Instructions aux présidents de séance | 5 | |
| 6. Congrès | 6 | |
| 7. Conclusion | 7 | |
| 8. Calendrier | 8 | |
| 9. Adresses | 9 | |

1. PRÉLIMINAIRES

1.1. Le but de ces directives est d'assister les Rapporteurs Internationaux et Nationaux dans la préparation et la rédaction de leurs rapports, d'aider les Présidents des groupes nationaux, qui désignent les Rapporteurs Nationaux, à organiser et à contrôler les travaux de leur groupe, enfin d'assurer une bonne coordination des discussions entre les Rapporteurs Internationaux et les Présidents de séance.

1.2. La LIDC se consacre à l'étude de 2 thèmes durant un cycle annuel. Pendant cette période, les Rapporteurs Nationaux établissent, sur la base d'un questionnaire rédigé par le Rapporteur International et validé par le Comité Scientifique, un aperçu de la législation et de la pratique pertinentes de leurs pays. Le Rapporteur International fait ensuite une étude comparative des différents systèmes nationaux qu'il présente dans son rapport, avec des conclusions et une proposition de résolution qui, après validation par le Comité Scientifique, feront l'objet de discussions lors du Congrès.

1.3. Les Rapports Internationaux et les Rapports Nationaux sont publiés sur le site de la LIDC. Les résolutions adoptées lors du Congrès sont également publiées sur le site et ensuite envoyées à environ 100 institutions internationales et nationales oeuvrant dans le droit de la concurrence et de la concurrence déloyale.

1.4. Les Rapporteurs Internationaux et Nationaux sont encouragés à utiliser leurs connaissances et expériences juridiques afin de contribuer à la renommée croissante de la Ligue. Nous les remercions d'avance pour leurs efforts.

2. INSTRUCTIONS AUX RAPPORTEURS INTERNATIONAUX

2.1. Les Rapporteurs Internationaux reçoivent, lors de leur désignation par la LIDC, des instructions relatives au thème qu'ils étudieront et une suggestion de questions à traiter. Les Rapporteurs Internationaux reçoivent également un calendrier des travaux, ainsi que les coordonnées de l'ensemble des Rapporteurs Nationaux.

2.2. Chaque Rapporteur International réfléchit à un programme pour l'examen de son sujet et met au point un questionnaire international (de longueur raisonnable) qui est envoyé aux Rapporteurs Nationaux. Ce questionnaire doit être rédigé sur base d'une approche comparatiste afin de laisser de l'espace aux informations particulières à chaque système légal. Ce questionnaire doit être préalablement envoyé, via le Rapporteur Général et son Adjoint au Comité Scientifique pour avis, puis, une fois qu'il est définitif, à chaque Rapporteur National ou, à défaut, aux Présidents des groupes nationaux n'ayant pas encore désigné de Rapporteurs, ainsi qu'au Président de séance et au secrétariat de la Ligue.

2.3. Les Rapporteurs Nationaux communiquent au Rapporteur International, dans le délai prévu au calendrier, leur rapport national, tel qu'approuvé par le groupe national concerné, avec copie au secrétariat de la Ligue, ainsi qu'au Rapporteur Général et à son Adjoint, et au Président de séance.

2.4. Ensuite, le Rapporteur International établit son rapport international. Ce rapport prend la forme d'une étude comparative sommaire, suivie par les conclusions du Rapporteur basées sur son propre point de vue. Dans la mesure du possible, il doit remettre un projet de résolution ou des conclusions, dont l'objet est de suggérer les évolutions souhaitables dans le domaine concerné.

2.5. Le rapport international doit être présenté à la date prévue au calendrier, ce qui implique souvent que l'esquisse de rapport soit préparée dès avant que le Rapporteur International ait reçu tous les rapports nationaux prévus. Le Rapporteur International envoie son projet de Rapport International, préalablement pour avis au Comité Scientifique via le Rapporteur Général et son Adjoint, puis à chaque Rapporteur National et au Président de Séance, afin de permettre l'examen de son exactitude et des réactions sur les conclusions et le projet de résolution. L'attention des Rapporteurs Internationaux est attirée sur ce nécessaire échange avant la tenue du Congrès.

2.6. Le rapport international, une fois finalisé, doit être remis avec ses conclusions et le projet de résolution au Rapporteur Général et à son Adjoint, avec copie au Président de séance et au secrétariat de la Ligue, sur disquette ou par e-mail, afin de permettre sa publication sur le site de la Ligue. Il doit être rédigé dans une des trois langues de la L.I.D.C. (Français, Anglais, Allemand) et doit être accompagné d'un résumé dans les deux autres langues. Dans le cas où le rapport international ne contiendrait pas de projet de résolution, le Rapporteur International et le Président de séance concernés s'efforceront de produire un tel projet pendant le Congrès et de le finaliser dans le cadre des Comités de Rédaction.

2.7. Le but du Congrès est double :

- présentation du rapport international et discussion des conclusions et du projet de résolution dans le cadre de l'Assemblée Générale ;
- vote des projets de résolutions proposés par les Rapporteurs Internationaux et approuvés par les comités de rédaction animés par les Rapporteurs Internationaux et Présidents de séance.

La procédure à respecter durant le Congrès est développée en détail dans la section 6 ci-dessous.

2.8. À titre de reconnaissance pour leur contribution, les Rapporteurs Internationaux font mention, dans le rapport international, des noms et pays des Rapporteurs Nationaux.

3. INSTRUCTIONS AUX RAPPORTEURS NATIONAUX

3.1. Les Rapporteurs Nationaux sont désignés à la date prévue au calendrier par les groupes nationaux ou régionaux. Ils recevront un plan des travaux et un questionnaire international du Rapporteur International.

3.2. Chaque Rapporteur National établit un rapport national complet dans lequel il répond aux questions posées par le Rapporteur International et où il attire son attention sur des points

d'importance particulière de sa législation ou pratique nationale et/ou sur ses aspects positifs ou négatifs.

3.3. Les Rapporteurs Nationaux établissent leur rapport respectif dans une des trois langues de la LIDC (1^e Français, l'Anglais ou l'Allemand) et, dans la mesure du possible, dans la langue adoptée par le Rapporteur International concerné.

3.4. Le rapport national fait référence (le cas échéant avec une information bibliographique) aux sources principales du droit, dont :

- (a) les lois et la réglementation en vigueur;
- (b) la doctrine, et
- (c) la jurisprudence.

3.5. Il est impératif que les Rapporteurs Nationaux discutent de leur rapport avec les groupes nationaux ou régionaux qui l'approuvent, ceci afin d'éviter des discussions, lors des Congrès, relatives à des points sur lesquels il devrait exister un consensus dans chaque groupe national.

3.6. De plus, il est impératif que les Rapporteurs Nationaux puissent assister aux Congrès et participer aux discussions générales et aux groupes de travail.

3.7. Ils ont la qualité d'intervenants privilégiés lors des Congrès.

4. INSTRUCTIONS AUX PRÉSIDENTS DES GROUPES NATIONAUX

4.1. Il est demandé aux Présidents des groupes nationaux de désigner sans délai les Rapporteurs Nationaux, qui traitent les deux thèmes de l'agenda de chaque Congrès. Lors de la désignation, les Présidents de groupe nationaux remettront aux Rapporteurs Nationaux une copie des présentes Directives et leur rappelleront l'importance du respect des instructions contenues dans les présentes, y compris du § 3.6 ci-dessus.

4.2. Le Rapporteur Général et son Adjoint, ainsi que le secrétariat de la Ligue, doivent être informés des noms et coordonnées des Rapporteurs Nationaux.

4.3. Les Présidents des groupes nationaux organiseront si nécessaire une ou plusieurs réunions de discussion avec les membres de leur groupe national avant que les rapports nationaux soient définitivement établis et envoyés aux Rapporteurs Internationaux.

4.4. Les difficultés rencontrées dans le choix des Rapporteurs doivent être soumises au Rapporteur Général par écrit. Le Rapporteur Général assistera, dans la mesure du possible, le Président du groupe national concerné dans la quête d'une solution.

4.5. Les Présidents des groupes nationaux s'intéresseront de façon continue aux progrès des Rapporteurs Nationaux dans la rédaction de leurs rapports respectifs, en insistant sur le respect des délais. En cas de manquement manifeste d'activité de la part du Rapporteur

National, il appartiendra au Président de groupe national concerné de décider éventuellement de la désignation d'un nouveau Rapporteur National.

5. INSTRUCTIONS AUX PRÉSIDENTS DE SEANCE

5.1. Outre un Rapporteur International, un Président de Séance est désigné pour chaque thème étudié par la LIDC. Le Président de séance est destinataire du questionnaire définitif établi par le Rapporteur International, des rapports nationaux et du projet de rapport international et du rapport définitif.

5.2. La tâche du Président est de mener les discussions générales durant le Congrès, ainsi que les travaux des Comités de Rédaction. Lors de l'Assemblée Générale, il présidera la séance consacrée à l'examen de la question.

5.3. Il est souhaitable que le Président contacte le Rapporteur International avant la tenue du Congrès, en vue de discuter de la manière dont ils organiseront leur coopération.

6. LE CONGRÈS

6.1. L'objectif principal du Congrès est de discuter et, le cas échéant, d'adopter des résolutions relatives aux sujets traités depuis l'année précédente ou de prendre acte des conclusions des études menées par les Rapporteurs Internationaux, si elles n'ont pas abouti à la rédaction d'une résolution.

6.2. Dans la rédaction des résolutions, l'accent est mis sur l'avenir et la formulation de recommandations destinées à provoquer ou suggérer des évolutions dans la législation ou les pratiques jurisprudentielles. Les résolutions doivent, dès lors, être constructives et doivent clairement indiquer les objectifs poursuivis. Elles doivent, en particulier, être argumentées et convaincantes.

6.3. Le Congrès compte deux jours de travail. Le premier jour, les différents sujets sont traités par l'Assemblée Générale. Chaque sujet fera l'objet de discussions pendant une demi-journée au maximum. Chaque Rapporteur International introduit et présente oralement son sujet et les résolutions ou conclusions proposées. La présentation du sujet doit consister en une synthèse du Rapport International et non en une lecture de celui-ci, puisque celui-ci a déjà été distribué aux participants au Congrès. Le Président de séance de chaque thème préside la discussion générale qui suit l'exposé du Rapporteur International. L'approche des points essentiels est toutefois une prérogative du Rapporteur International concerné. A l'occasion de cette discussion, la parole est donnée en priorité aux Rapporteurs Nationaux.

6.4. Le matin de la seconde journée, un Comité de Rédaction, animé par le Président de séance et le Rapporteur International, se réunit afin de préparer le texte définitif des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale. Toutes les personnes intéressées par l'un des thèmes traités sont encouragées à participer aux travaux de ce comité de rédaction. Si le nombre de candidats-participants à ce comité est trop élevé, le Président doit composer le

comité de telle manière que les différentes opinions y soient représentées. Le comité doit veiller à l'établissement de résolutions constructives et pertinentes et éviter qu'elles ne soient que la simple reproduction du statu quo. Le comité de rédaction doit également tenir compte des différents points de vue exprimés lors des discussions générales à l'Assemblée Générale.

6.5. Le Président de séance et le Rapporteur International présentent, de manière sommaire, le projet de résolution à la session plénière de l'Assemblée Générale. Aucun amendement aux résolutions ne peut être admis à ce stade. L'Assemblée Générale vote les résolutions. Le Rapporteur International peut, de manière discrétionnaire, décider de soumettre au vote les résolutions en différentes parties, ce qui permet l'acceptation de certaines parties et le rejet d'autres et a la possibilité de proposer des alternatives. Il décide de la langue dans laquelle la résolution est présentée à l'Assemblée, mais il est souhaitable de la présenter au moins dans deux des langues officielles de la Ligue, avec la collaboration des membres du Comité de Rédaction. L'Assemblée Générale peut attirer l'attention du Rapporteur International et du Président de séance sur des problèmes de traduction. Ceux-ci les régleront lors de la mise au point définitive de la traduction.

7. CONCLUSION

Il est demandé avec insistance à chacun de respecter le calendrier des travaux ci-joint. L'absence d'un rapport national conduit à des retards et des problèmes, entraînant l'impossibilité de mettre au point un rapport international convaincant. Dès lors, il est d'une importance capitale que chacun respecte le calendrier des travaux qu'il a accepté d'assumer.

Nous souhaitons à tous beaucoup de succès et vous remercions pour votre collaboration.

Mary-Claude MITCHELL
Rapporteur Général

Inigo IGARTUA
Rapporteur Général Adjoint

8. CALENDRIER 2005 / 2006

- 2 novembre 2005 :**
- (1) Envoi des directives et du calendrier de travail aux Rapporteurs Internationaux, ainsi que d'une suggestion de questions à traiter.
 - (2) Envoi des directives et du calendrier de travail aux Présidents des groupes nationaux
- 15 novembre 2005 :**
- (1) Envoi par chaque Rapporteur International au Rapporteur Général et à son Adjoint de son questionnaire détaillé pour transmission au Comité Scientifique et avis.
 - (2) Désignation des Rapporteurs Nationaux par les groupes nationaux
- 30 novembre 2005**
- Envoi par chaque Rapporteur International aux Rapporteurs Nationaux (ou aux Présidents des groupes nationaux qui n'ont pas désigné de rapporteur national), au Secrétariat de la Ligue et au Président de séance, de son questionnaire détaillé définitif.
- 1^{er} mars 2006 :**
- Envoi au Rapporteur International, au Secrétariat de la Ligue, au Rapporteur Général, à son Adjoint et au Président de séance, des rapports nationaux préalablement approuvés par les groupes nationaux.
- 30 mai 2006 :**
- Envoi des projets de rapports internationaux au Rapporteur Général, à son Adjoint, pour transmission et avis du Comité Scientifique, et au Président de Séance.
- 30 juin 2006 :**
- Envoi des projets de rapports internationaux et de résolutions ou conclusions aux Rapporteurs Nationaux qui disposent d'un délai de deux semaines pour faire part de leurs observations.
- 31 juillet 2006 :**
- Envoi au Rapporteur Général et à son Adjoint, avec copie au secrétariat de la LIDC et au Président de séance,
- des rapports internationaux définitifs, du projet de résolution ou des conclusions
 - d'un court résumé du rapport dans les deux autres langues officielles de la Ligue,
 - de la traduction des projets de résolution ou conclusions dans les deux autres langues officielles de la Ligue.
- 15 septembre 2006 :**
- Insertion des rapports internationaux sur le site de la LIDC
- 5 – 8 octobre 2006 :**
- Congrès d'Amsterdam

9. ADRESSES

RAPPORTEUR GENERAL

Mary-Claude MITCHELL
Avocat
LPLG AVOCATS
15 rue de Marignan - 75008 PARIS
Tél. : 331 42 89 07 11
Fax : 331 42 89 09 77
E-Mail : mary-claude.mitchell@lplg-avocats.com

RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT

Inigo IGARTUA
Avogado
GOMEZ-ACEBO Y POMBO
Diagonal 442 – 08037 BARCELONA
Tél. : 34 93 415 74 00
Fax : 34 93 415 84 00
E-Mail : iigartua@gomezacebo-pombo.com

SECRETARIAT GENERAL

Claire BESSE
1 rue de Bourg
CP 2273
1002 LAUSANNE
Tél. : 41 21 324 78 00
Fax : 41 21 324 78 01
E-Mail : claire.besse@wanadoo.fr